



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

Ministère du Développement à la Base,  
de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes



*Au service  
des peuples  
et des nations*



**PROMOTION DE LA PARTICIPATION DES JEUNES DANS LA PRÉVENTION DES  
CONFLITS ET LE RENFORCEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE POUR UNE PAIX  
DURABLE AU TOGO**

**ORGANISER DES COMPÉTITIONS SPORTIVES, THÉÂTRALES, DE MUSIQUE, etc. ET DES ACTIONS  
CITOYENNES INTERCOMMUNAUTAIRES POUR RENFORCER LA COHÉSION SOCIALE**

**RÈGLEMENTS DES COMPÉTITIONS**

**Octobre 2021**

Le Ministère du développement à la base, de la jeunesse et de l'emploi de jeunes organise en collaboration avec 20 communes du Togo avec l'appui technique et financier de l'UNFPA des compétitions de sketch, de chanson, de poésie et des actions citoyennes dans le cadre de la mise en œuvre du projet intitulé « **Promotion de la participation des jeunes dans la prévention des conflits et le renforcement de la cohésion sociale pour une paix durable au Togo** ».

**Article 1** : Les compétitions portent sur les activités culturelles et artistiques. Les activités citoyennes ne font l'objet de compétition.

- 1- Les activités culturelles et artistiques regroupent :
  - **Le sketch**  
C'est de petites scènes de 10 minutes au maximum.
  - **La chanson**  
Ce sont des chansons inédites composées par les candidats d'une durée de 3 minutes maximum.
  - **La poésie.**  
Les textes écrits par des candidats ne doivent pas dépasser 500 mots. Le manuscrit doit comporter le nom de l'auteur ou des auteurs.  
**NB** : Les sketches, chansons et poésies doivent obligatoirement véhiculer les messages de paix, de vivre-ensemble, du pardon, de la réconciliation et de la cohésion sociale.
  
- 2- Les activités citoyennes sont entre autres :
  - Les activités de salubrité publique ;
  - La réhabilitation d'un pont ;
  - Le traçage des aires de jeux pour les élèves ;
  - Le reboisement d'un espace l'aménagement d'un terrain de sport ;
  - Etc.

**Article 2** :

Pour les catégories de sketch, de chanson et de poésie, les concurrents doivent obligatoirement déposer leurs textes auprès du jury le jour du concours avant le début des compétitions. Toutes les œuvres de chansons ayant fait l'objet d'enregistrement professionnel quel qu'en soit le support (CD, DVD, cassette et / ou ayant fait l'objet d'une prestation musicale rémunéré ne sont pas éligibles. Il en est de même des poèmes ayant déjà fait l'objet de publication par une maison d'édition.

**Article 3** : Les jeunes inscrits dans les concours de poésie font leur prestation seuls ; ceux inscrits dans la catégorie chanson peuvent être seuls ou en duo.

Dans le cas du duo dans la catégorie chanson, il faut au moins une fille. Le duo devra prêter comme préalablement inscrit. L'absence d'un candidat disqualifierait le duo.

**Article 4** : Les troupes ou groupes de sketch sont composées de 07 personnes au plus dont 05 acteurs et 02 membres du staff avec de préférence au moins 40% de fille.

**Article 5** : La langue des compétitions (sketch, chanson et poésie) est le français et la langue locale couramment parlée dans la commune ou la préfecture. Les prestations peuvent se faire dans deux langues au plus c'est-à-dire en partie en français et en partie dans une langue locale au plus. Tout manquement à ce principe disqualifie le ou les candidats

**Article 6 :**

Pour participer aux compétitions il faut :

- être jeunes filles ou garçons âgés de 15 à 30 ans ;
- résider dans la commune de la zone du projet ;
- s'inscrire à la Mairie de la zone de résidence ;
- être vacciné contre la Covid19.

**Article 7 :** Les inscriptions commenceront dès la diffusion du communiqué de presse, de radio et sur les réseaux et se clôturent une semaine plus tard.

**Article 8 :** Un candidat ne peut s'inscrire qu'une seule fois au concours et dans une seule catégorie d'activités dans les communes.

**Article 9 :** Le concours est organisé dans chaque préfecture et les meilleurs dans chaque catégorie d'activités prendront part à la finale régionale.

**Article 10 :** Les localités concernées par ce projet sont énumérées dans le tableau ci-après :

<b>REGION DES SAVANES</b>	
<b>Préfectures</b>	<b>Communes</b>
Kpendjal	Kpendjal 1 Kpendjal 2
Tône	Tône 1, Tône 2, Tône 3, Tône 4
Oti	Oti 1, Oti 2
Oti Sud	Oti Sud 1, Oti Sud 2
<b>REGION CENTRALE</b>	
<b>Préfectures</b>	<b>Communes</b>
Tchaoudjo	Tchaoudjo 1 Tchaoudjo 2 Tchaoudjo 3 Tchaoudjo 4
Tchamba	Tchamba 1 Tchamba 2 Tchamba 3
Sotouboua	Sotouboua 1 Sotouboua 2 Sotouboua 3

## **Article 11** : Récompenses

Les prix des vainqueurs des finales régionales se résument comme suit :

### **Sketch :**

#### *1<sup>er</sup> prix*

- une attestation de participation
- une enveloppe de 150 000 FCFA

#### *2<sup>e</sup> prix*

- une attestation de participation
- une enveloppe de 100 000 FCFA

#### *3<sup>e</sup> prix*

- une attestation de participation
- une enveloppe de 80 000 FCFA

#### *4<sup>e</sup> prix*

- une attestation de participation
- une enveloppe de 50.000

### **Chanson :**

#### *1<sup>er</sup> prix*

- une attestation de participation
- une enveloppe de 80 000 FCFA

#### *: 2<sup>e</sup> prix*

- une attestation de participation
- une enveloppe de 65 000 FCFA

#### *: 3<sup>e</sup> prix*

- une attestation de participation
- une enveloppe de 50 000 FCFA

### **Poésie :**

#### *1<sup>er</sup> prix*

- une attestation de participation
- un recueil de poèmes d'un Togolais
- une enveloppe de 80 000 FCFA

### 2<sup>e</sup> prix

- une attestation de participation
- un recueil de poèmes d'un togolais
- une enveloppe de 65 000 FCFA

### 3<sup>e</sup> prix

- une attestation de participation
- un recueil de poèmes d'un togolais
- une enveloppe de 50 000 FCFA

**Article 12** : Les œuvres produites (sketch, chanson et poésie) seront évaluées sur la base des critères de sélection ci-après :

- La pertinence
- L'originalité
- La beauté (l'agencement des idées, la cohérence)
- Le respect du temps imparti pour chaque catégorie d'activités, la bonne modulation etc.)

<b>Grille de notation du jury (Sketch, chanson, poésie)</b>			
<b>Critères de notation</b>	<b>Moins bon (recalé)</b>	<b>Bon (passable)</b>	<b>Très bon (mention bien/ assez bien)</b>
<b>Prestation vocale (respect du rythme et du tempo, prononciation, volume sonore, justesse, posture...)</b>	_____ /4	_____ /5	_____ /8
<b>Prestancescénique(positionnementetoccupationdela scène,tenuvestmentaire,originalité...)</b>	_____ /2	_____ /3	_____ /5
<b>Fréquence de messages de paix, de vivre-ensemble, du pardon, de la réconciliation</b>	_____ //2	_____ /3	_____ /5
<b>Réactiondupublic</b>	_____ /1	_____ /1	_____ /2
<b>Total</b>	_____ /9	_____ /12	_____ /20

**Article 13** : La participation aux actions citoyennes est obligatoire pour toutes les communes concernées par le projet. Les actions à réaliser sont identifiées par les communes et bénéficient d'une enveloppe financière qui se situe entre 100.000 et 150.000 FCFA pour leur exécution.

**Article 14** :

Au niveau préfectoral, le jury sera composé de trois (03) membres dont au moins une femme

- Un (01) Représentant de la DJEJ ;
- Un (01) Représentant de la mairie locale ;
- Un (01) Représentant du ministère de la Culture.

Au niveau régional, le jury sera composé de 5 membres dont au moins deux femmes

- Un (01) Représentant de la DJEJ ;
- Un (01) Représentant du ministère de la Culture ;
- Un (01) Représentant de la mairie locale ;
- Un représentant du Ministère de l'action Sociale ;
- Un représentant de la Préfecture ou un représentant du CNJ.

**Article 15** : Le temps imparti pour la prestation de sketch est de 10 minutes au maximum.

Le temps imparti pour les prestations de chanson est de 3 minutes au maximum.

Le temps imparti pour la prestation de poésie est de 5 minutes ou moins.

Tout débordement du temps imparti pour chaque catégorie d'activités sauf pour cas de force majeure (coupure d'électricité, mauvais fonctionnement du micro, etc.) disqualifie d'office les candidats.

**Article 16** : Chaque prestation sera de temps en temps ponctuée de messages de paix, de vivre-ensemble, du pardon, de la réconciliation. Tout manquement à cette directive disqualifie d'office le ou les candidats.

**Article 17** : Chaque commune présente :

- 01 troupe dans la catégorie sketch ;
- 02 candidats dans la catégorie chanson ;
- 02 candidats dans la catégorie poésie.

**Article 18** : Les participants au concours acceptent d'être photographiés, interviewés et/ou filmés lors des différentes étapes du concours.

**Article 19** : Tout manque de respect envers les organisateurs ou qui que ce soit lors d'une sélection ou autre évènement entraînera l'élimination de son auteur.

**Article 20** : Le comité d'organisation délivre une attestation de participation aux finalistes de la phase régionale